



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 2 mai 2017

Etat de présence

L'an deux mille dix-sept, le deux du mois de mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Alain VERCHERAND.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs VERCHERAND Alain, *Maire de la Commune*, BESSON-FAYOLLE Corinne, DAMIZET Ludovic, BONJOUR Gérard, REY André, SOUBEYRAND Daniel, *Adjoint au maire*, Monsieur TARDIEU Marc, *conseiller délégué, MM.*, BOULAT Françoise, CHARDON Christiane, CUISNIER Brigitte, GOY Nathalie, JOUVE Valérie, MARAS Louis, PEREZ Francis, THIVILLIER Joël, *conseillers municipaux*.

Absents : MM. JACOB Aline, FRANCIA Muriel, GRANOTTIER Jean-Yves.

Date de la convocation : 25 avril 2017

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic

1. Transformation de la Communauté urbaine en métropole

Monsieur le Maire explique la logique de la démarche de cette transformation. En effet, la Communauté urbaine ne doit pas rester en marge des autres métropoles que sont Lyon et Clermont-Ferrand. Cette étape n'est cependant pas facile à franchir, du fait d'une gestion plus lourde. Les maires voient leur rôle modifié : ce ne sont plus des bâtisseurs. Mais pourtant chaque maire compte pour une voix, quelque soit la taille de la Commune, ce qui n'est pas le cas pour toutes les métropoles. Les maires ruraux sont majoritaires à Saint-Etienne Métropole et il convient de tenir compte de leur avis, qui diffère des communes urbaines.

Le pôle métropolitain remplace la DDE d'autrefois au niveau conseil. Il conviendra de rester vigilant pour que les décisions demeurent un choix local et que les techniciens ne prennent pas plus de pouvoir que les Maires. C'est pourquoi il faut anticiper les dossiers futurs bien en amont car il ne sera plus possible de revenir sur les choix décidés. D'un autre côté, en raison du désengagement de l'État, les techniciens seront nécessaires et utiles. Gérard BONJOUR ajoute que la commune n'a déjà plus la main sur certains dossiers. Pour l'instant, on ne constate pas d'économie d'échelle, il faudra voir à plus long terme. Des référents locaux doivent être en mesure de suivre les dossiers plutôt que de laisser faire les fonctionnaires de SEM.

Le Maire indique qu'il y aura moins de conseils municipaux à l'avenir mais des commissions dans lesquelles il faut être présent pour s'affirmer, dans tous les domaines.

Gérard BONJOUR déplore la convocation de la Commission Finances au dernier moment.

Ludovic DAMIZET pense que certaines commissions fonctionnent mieux que d'autres. Ce que confirme Louis MARAS, représentant à la Commission agricole, pour laquelle les documents sont transmis bien en amont.

Le Maire rappelle le problème des fonds de concours pour la voirie, dans lesquels sont intégrées les dépenses relatives aux réseaux électriques, ce qui n'avait pas été compris au premier abord et vient diminuer l'enveloppe voirie. Il conviendra de faire bouger cette ligne.



André REY affirme que la commission économie ne s'est pas réunie depuis des mois : aucune convocation ni ordre du jour. Pour les zones artisanales, tout est déjà fait sans concertation.

Corinne BESSON-FAYOLLE rappelle que les commissions n'ont qu'un rôle consultatif et ne sont pas décisionnaires. Elles émettent seulement un avis.

Brigitte CUISNIER fait la distinction entre des commissions techniques telles que les transports où les choses avancent, alors que la Commission des Finances par exemple est plus complexe à comprendre.

Corinne BESSON-FAYOLLE évoque ensuite le devenir du Département, dont certaines compétences sont transférées sur Saint-Etienne Métropole. Il y aura peut-être des conventions signées entre les deux entités. A suivre.

Nathalie GOY demande quelle est la position des autres communes.

Le Maire fait part de la volonté des Maires dans leur ensemble de se prononcer en faveur du passage en métropole. Il faut rappeler que cela rapportera à SEM 12 millions d'euros supplémentaires du fait du changement de statut.

Gérard BONJOUR déplore enfin que les équipements sportifs tels les piscines ne remontent pas à SEM, bien que cela fasse partie de la compétence de cette dernière.

L'évolution statutaire de « Saint-Étienne Métropole », qui s'est traduite par sa transformation en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 a exprimé la volonté de l'Assemblée Communautaire de doter l'agglomération d'un statut qui soit à la hauteur de l'ambition affichée dans son projet de territoire, tant en terme de notoriété, d'attractivité, que de niveau de service apporté à ses habitants.

Cette transformation a constitué une étape devant permettre à notre intercommunalité d'obtenir à terme le statut de Métropole et de compter ainsi parmi les grandes agglomérations françaises, actrices majeures de leur développement et partenaires privilégiées de l'État, des régions et autres grands acteurs dans la définition et la mise en œuvre des politiques et programmes d'envergure régionale ou nationale.

Toujours dans cette perspective, Saint-Étienne Métropole a étendu ses compétences à celle d'une Métropole, pour la part de celles-ci consacrée au bloc communal, par délibération en date du 29 septembre 2016.

L'article 70 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, publiée au Journal officiel du 1^{er} mars 2017, a modifié l'article L 5217 -1 du CGCT relatif à la création des Métropoles en prévoyant désormais que peuvent également prétendre à ce statut :

« 1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants »

Aussi, la Communauté Urbaine « Saint-Étienne Métropole » remplit désormais les critères autorisant sa transformation en Métropole au sens de l'article L5217-1 du CGCT.

Par délibération en date du 27 mars 2017, l'Assemblée Communautaire a approuvé le principe de sa transformation en Métropole selon les termes de la loi, et a autorisé le Président à saisir les communes membres et les invitant à se prononcer sur l'adoption du statut de Métropole. Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L 5217-1, alinéa 3, du CGCT l'accord des communes sur cette transformation nécessite que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population délibèrent favorablement.



**Où cet exposé, et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur le projet de transformation de la Communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **APPROUVE** les statuts de la future Métropole dans la rédaction annexée à la présente délibération.

2. Acquisition pour régularisation de l'emprise du chemin communal, route du Plat

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée qu'il convient de régulariser une situation existante, route du Plat.

En effet, l'emprise du chemin communal empiète sur une parcelle appartenant aux Consorts FOND Lucienne, Annabelle, Blandine et Marielle, pour une contenance de 19 m².

Monsieur le Maire propose une acquisition au prix de 10 € le mètre carré, comme pour les ventes antérieures.

**Où cet exposé, et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité**

- Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,
- Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de terrain telle qu'indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tout document pour la mise en application de la présente délibération.

3. Proposition d'acquisition de parcelles, «Crêt de Charmes »

Monsieur le Maire fait part du courrier adressé par Messieurs MARRONE, domiciliés à Saint-Chamond et propriétaires de parcelles sur Cellieu, lieu-dit « Crêt de Charmes », cadastrées section AL n° 57, 58 et 563 d'une contenance totale de 4 252 m².

Il précise que les intéressés souhaitent céder lesdites parcelles à la Commune au prix de 1 euro le mètre carré, soit 4 252 euros, non compris les frais inhérents à cette acquisition.

**Où cet exposé, et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité**

- Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et L.3222-2,



- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles de Messieurs MARRONE telles que précisées ci-dessus,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tout document pour la mise en application de la présente délibération.
4. Approbation du groupement de commandes avec le syndicat du Pays du Gier (SIPG) pour consultations portant sur les contrôles des aires de jeux et des installations électriques.

Les Communes de CELLIEU, CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, LA GRAND CROIX, LA VALLA EN GIER, L'HORME, SAINT CHAMOND, SAINT JOSEPH, SAINT MARTIN LA PLAINE, SAINT PAUL EN JAREZ, SAINT ROMAIN EN JAREZ, RIVE DE GIER, TARTARAS, VALFLEURY ainsi que le syndicat intercommunal les Alouettes ont souhaité mutualiser leur marché de vérifications périodiques des installations électriques, via un groupement de commandes.

En vertu de la combinaison du code du travail, pris notamment en ses articles R.4226-14 à R.4226.20 et du règlement de sécurité contre l'incendie, pris en ses articles EL19 et PE4, toute installation électrique d'établissement ayant au moins un salarié et ou recevant du public doit être vérifiée périodiquement.

Pour les établissements accueillant des salariés :« Ces vérifications sont réalisées, soit par un organisme accrédité, soit par une personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard des critères énoncés dans un arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture. »

Concernant les ERP, les vérifications périodiques ont pour objet :

- De l'absence de modification depuis la dernière vérification
- De l'état d'entretien de maintenance des installations et appareils d'utilisation
- De l'existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant
- Du maintien en l'état des installations d'éclairage normal et des sécurités des appareils d'éclairage
- Du bon état apparent des éventuelles installations extérieures de protection contre la foudre.

Les installations électriques des ERP de 5^{ème} catégorie peuvent être vérifiées par une personne qualifiée.

La mutualisation devrait permettre un gain financier pour toutes les communes.

La convention prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement, dont la coordination est assurée par les communes de SAINT ROMAIN EN JAREZ et SAINT MARTIN LA PLAINE.

Les communes coordinatrices constituent le cahier des charges, effectuent la publicité et analysent les offres des entreprises.

**Ouï cet exposé, et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité**

- Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
- **DECIDE** de participer au groupement de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques des installations électriques des bâtiments,



- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec les communes et syndicat concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. Approbation du projet définitif du cheminement piéton route de l'Aqueduc

Monsieur le Maire revient sur la réalisation de ce cheminement piétonnier, afin de sécuriser les déplacements en mode doux. L'étude, réalisée par Sotrec Ingénierie, est aujourd'hui terminée. La dissimulation des réseaux est actée pour 2018. Le dossier sera ensuite transféré à SEM, pour poursuite de la procédure.

Brigitte CUISNIER demande quelles ont été les conclusions de la réunion publique. Le Maire indique que des remarques ont été émises, ce qui a fait évoluer le dossier.

6. Affaires diverses

Plan Local d'urbanisme : Corinne BESSON FAYOLLE fait part de l'évolution du dossier. Une première réunion s'est tenue en mairie, avec SEM, le bureau d'études. L'étude environnementale a été lancée. Le diagnostic est en cours. En attendant, les permis de construire sont soumis à l'avis conforme du Préfet. Ce dernier a commencé à rendre des avis défavorables, qu'il conviendra de suivre. Les règles d'implantation et de hauteur sont modifiées par rapport au POS puisque nous devons nous référer au Règlement National d'Urbanisme.

«Les Terrasses du Pilat» : les premiers locataires ont emménagé le week-end du premier mai. Il reste deux logements vacants.

Logo Cellieu, centre de la Région Rhône-Alpes Auvergne (AURA) : la région a acté la mise en place de deux panneaux d'information sur Salcigneux et Mulet, confortant Cellieu en tant que centre de la Région.

Dictée en fête : Marc TARDIEU indique que la 21^{ème} édition se tient sur la Commune de Cellieu le samedi 13 mai prochain. Un pot d'honneur suivra au cours duquel les récompenses seront remises.